

<b>Agents autorisés</b> Membres du conseil d'administration de la FPPQ Association des emballeurs de pommes du Québec M <sup>me</sup> Sophie Perreault, AQDFL. M. Antoine Dionne, coordonnateur Table filière pomme Entrepositaires	<b>Représentants des chaînes</b> Loblaws, Provigo, Maxi et Maxi & Cie Metro Sobey's M. Yvon Laurin, Ass. Prop. des fruiteries du Québec
--	---

28 octobre 2014

## PRIX MINIMUM DE LA POMME TARDIVE DESTINÉE À LA CONSOMMATION À L'ÉTAT FRAIS – RÉCOLTE 2014

Décision du comité de prix du **27 octobre 2014** des pommes destinées à la consommation à l'état frais, dont font partie des représentants de l'Association des emballeurs de pommes du Québec et de la Fédération des producteurs de pommes du Québec, est le maintien des prix des variétés tardives déjà fixés et la mise en place d'une annexe H pour une promotion ciblée pour les variétés McIntosh et Cortland à compter du 3 novembre jusqu'au 3 décembre VOIR DÉTAILS DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS.

Date	Sunrise Paulared et Ginger Gold minot : 42 lb	Paulared minot : 42 lb	Lobo minot : 42 lb	McIntosh Spartan Gala minot : 42 lb	Cortland Empire Rouge Dél. Jaune Dél. minot : 42 lb	Honeycrisp * minot : 42 lb
À compter du début de l'écoulement	S : 16,00 \$ C : 17,00 \$	S : 16,00 \$ C : 17,00 \$	S : 14,00 \$ C : 17,00 \$	S : 16,00 \$ C : 17,00 \$	S : 16,00 \$ C : 17,00 \$	S : 35,00 \$ C : 35,00 \$
A compter du 15 sept. 14		S : 14,00 \$ C : 17,00 \$				
Le prix des pommes destinées en cellule s'appliquera pour toutes les pommes de calibre 2 ¾ po et plus vendues en vrac dans des contenants de 35 lb et plus						
* Spécifications pour la Honeycrisp <ul style="list-style-type: none"> <li>• Calibre minimal : 2 ¾ pouces (70mm) en cellule ou en sac</li> <li>• Pédoncule ne doit pas dépasser la cuvette pédonculaire</li> <li>• Coloration : rouge ou rouge rayé doit couvrir au moins 50 % de la superficie du fruit</li> </ul>						
<b>PROMOTIONS CIBLÉES (sans complément de prix)</b>						
Du 22 octobre au 3 décembre 2014	Rabais de 3 \$/minot (sans complément de prix) pour les pommes de variétés CORTLAND et MCINTOSH dans un contenant de plus de 5 lb dans lequel on insère des pommes destinées en sac et annoncées en circulaire.					
Du 3 novembre au 3 déc. 2014	Rabais de 2 \$/minot (sans complément de prix) pour les pommes de variétés CORTLAND ET MCINTOSH vendues en sac dans des contenants de <b>5 lb ou moins</b> et annoncées en circulaire d'une chaîne alimentaire ou par un autre regroupement de fruiterie AVEC preuve de circulaire durant la période.					
<b>Pommes destinées au commerce interprovincial et à l'exportation (opportunité d'affaires) - (sans complément de prix)</b>						
Du 15 octobre au 3 décembre 2014	Rabais de 2 \$/minot (sans complément de prix) pour les pommes de variétés CORTLAND et MCINTOSH vendues en vrac. Le rabais s'applique sur le résultat du classement prédéterminé (cellule et sac) pour la pomme destinée à l'état frais. Rabais de 2\$/minot (sans complément de prix) pour les pommes de variétés CORTLAND et MCINTOSH vendues en sac.					

S: Sac

C: cellule

### APPLICATION DE L'ANNEXE H - promotions ciblées -

Les promotions ciblées s'appliqueront de la façon suivante : un rabais sera alloué pour les variétés vendues en promotion ciblée annoncées en circulaire tel que décrit précédemment. Le calcul du prix moyen devra s'effectuer sur une base mensuelle par variétés ciblées au tableau des prix précédents sur des annexes H distinctes pour l'établissement du prix moyen en sac par variété ciblée pour chacun des mois (selon la période identifiée dans le tableau précédent). Pour la parution dans les circulaires des chaînes régionales, les emballeurs devront conserver la preuve en ayant en leur possession la circulaire originale pour pouvoir la présenter à l'inspecteur lors de la vérification des annexes H.

## OPPORTUNITÉ D'AFFAIRES- COMMERCE INTERPROVINCIAL

L'opportunité d'affaires s'appliquera de la façon suivante : un rabais de 2 \$ sera alloué pour la **variété ciblée emballée vendue en vrac ou en sac destinée au commerce interprovincial ou exportation selon les périodes identifiées dans le tableau précédent**. Le calcul du prix moyen devra s'effectuer sur une base mensuelle pour la variété McIntosh et Cortland sur des annexes H distinctes pour l'établissement du prix moyen en sac. Les quantités devront être comptabilisées avec les mêmes annexe H de ces variétés pour les promotions. Les agents autorisés devront conserver les factures de vente s'y rattachant pour validation par l'inspecteur-vérificateur des conventions de mise en marché.

<b>Pompouce* : destinée exclusivement aux Centres de la petite enfance et garderies Seulement pour les variétés Paulared, McIntosh, Spartan, Gala Empire et Cortland</b>					
	Paulared	Cortland	Gala	McIntosh Spartan	Empire
À compter du début de l'écoulement	11,20 \$	11,20 \$	11,20 \$	11,20 \$	11,20 \$
<b>À compter du 15 septembre</b>	<b>9,80 \$</b>				
* Précisions sur Pompouce : Les pommes avec les calibres 2 ¼ à 2 1/2 po. et le prix est 30 % de moins que les pommes en sac.					

## Prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais

Étant donné que le calendrier des dates de mise en marché est évolutif, il peut être révisé régulièrement selon l'évolution de la récolte. Le prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais se tiendra le **lundi 10 novembre à compter de 10 h 30 par conférence téléphonique** dans le but de rediscuter des prix des pommes tardives et le l'inventaire des pommes entreposées destinées à l'état frais.

## PRIX MINIMUM DE LA POMME DESTINÉE À LA TRANSFORMATION – RÉCOLTE 2014

Décision du **27 août 2014** du comité de prix de la pomme destinée à la transformation.

Date	Pommes à jus standard	Pommes à sauce **	Pommes à jus ** opalescent
À compter du début de la récolte	<b>Hâtives</b> 0,06 \$ la livre ou 2,52 \$ le minot de 42 livres	<b>Hâtives</b> 0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres	<b>Hâtives</b> 0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres
À compter du début de la récolte	<b>Tardives</b> 0,055 \$ la livre et/ou 2,31 \$ le minot de 42 livres + une diminution de 0,0025 \$ la livre sur excédent de plus de 50 millions de livres selon une péréquation <b>telle que décrite ci-dessous *</b>	<b>Tardives</b> 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres (pour entreposage)  0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate)	<b>Tardives</b> 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres (pour entreposage)  0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate)

\*Le premier versement aux producteurs sera de **0,0525 \$ la livre** suite à la livraison de ces pommes. Un ajustement de prix sera envoyé après les dernières réceptions des pommes au sol. Si le volume total est inférieur à 50 millions de livres, l'ajustement sera de 0.0025 \$/lb pour un total de 0,055 \$ la livre. Si le volume est supérieur à 50 millions de livres, l'ajustement sera égal à la différence entre le prix moyen calculé selon le volume total de pomme du Québec et le premier 0,0525 \$ la livre reçue par le producteur.

Pour la saison 2014, malgré le fait que 20 millions de livres représentent ses besoins en pommes pour le marché du Québec, Lassonde s'engage à payer 0,055 \$ la livre pour toutes les pommes reçues **jusqu'à un maximum de 50 millions de livres qui est une année normale de transformation de cette entreprise.**

Pour toute quantité supérieure à 50 millions de livres, le prix payé sera de 0,0525 \$ la livre. Par contre, bien que les efforts commerciaux raisonnables soient déployés, Lassonde ne peut s'engager fermement à acheter les pommes au-delà du 50 millions initial.

Tous les producteurs seront traités avec équité indépendamment de la date de réception de leurs pommes.

Toutes les pommes du Québec commercialisées via les transporteurs de pommes à jus ou le poste de transformation accrédité par Lassonde seront visées par la bonification.

\*\* Les producteurs doivent s'assurer d'une qualité minimum lors de la livraison des pommes en sachant que la pomme hâtive mûrit rapidement.

## **PROCHAIN COMITÉ DE FIXATION DES PRIX DES POMMES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION**

Les membres du comité ont décidé que le prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la transformation se tiendra à **la demande des parties** pour discuter des prix des pommes tardives.

**Codaphone : 450 679.0530 poste 8671 ou 450 679.4265**

**Daniel Ruel, agr.**  
**Fédération des producteurs de pommes du Québec**

G:\Générale 3\Général\communiqués\2014-2015\com28-10-14.doc